

Le dermatologue vous a donc indiqué lors de votre précédente consultation oralement et par écrit (sur votre courrier) quand il fallait vous revoir dans le cadre de votre suivi. Nous vous remercions de vous y référer.

Si le dermatologue vous a demandé de prévoir vous-même votre prochain rendez-vous de contrôle : il faut contacter le secrétariat de dermatologie, 3 mois avant la période de rendez-vous désirée ET plutôt en début de mois (des nouveaux créneaux de consultations à 3 mois étant ouverts chaque début de mois). Il n'est pas nécessaire alors d'avoir un courrier du médecin traitant.

Le secrétariat de dermatologie est joignable habituellement le **matin 03 21 99 31 41**.

Toute demande de rendez-vous plus rapide que ce qui avait été préconisé doit être justifiée et il peut alors être utile de passer par votre médecin traitant (une évaluation médicale préalable et des informations détaillées nous permettront de juger au mieux du degré d'urgence et de répartir au mieux les créneaux de consultations rapides).

Les secrétaires ne sont pas à même d'évaluer le degré d'urgence directement avec le patient et ne pourront pas vous fixer directement de rendez-vous.

RAPPEL : CONSULTATIONS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS